

## La burqa en débat

Quel est l'intérêt pour les Suisses de débattre de la burqa ou du niqab? Pour certains, la question ne se pose que dans les pays musulmans, pas chez nous. D'autres craignent une baisse du tourisme, notamment en provenance des pays du Golfe. Est-ce là tout qui ce nous intéresse? Le nombre de femmes portant la burqa dans notre pays continuera d'augmenter, comme dans le reste du monde. Derrière la burqa, c'est l'idéologie salafiste qui est à l'œuvre, bénéficiant depuis quelques années d'une intense promotion en Europe. Et de manière générale, il vaut toujours mieux aborder ce genre de sujets avant qu'il ne soit trop tard.

Les différentes sortes de voiles: Foulard, burqa et niqab font partie des symboles de la foi islamique les plus commentés. En Suisse, lorsqu'on parle de la burqa, il s'agit en fait du niqab. La burqa afghane consiste en un habit ample enfilé par la tête, recouvrant entièrement le visage de la femme, avec une sorte de fenêtre grillagée en tissu à hauteur des yeux. Le niqab arabe, lui, est un voile pour le visage qui couvre entièrement celui-ci à l'exception des yeux. Il est porté en complément d'un long vêtement et d'un foulard.

Le lancement de l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » a relancé la discussion. Les Suisses, et avec eux de nombreux Européens, s'interrogent: la burqa est-elle obligatoire ou juste recommandée en islam? Le port de la burqa relève-t-il du droit de pratiquer librement sa religion? Est-ce juste une pièce de tissu ou le symbole d'une idéologie? Une interdiction nationale pourrait-elle avoir des répercussions négatives sur le tourisme suisse? Le voile intégral doit-il être interdit partout, ou seulement dans les services et bureaux des autorités?

La burqa est la version intégrale du vêtement porté par les peuples nomades du désert; elle protège du sable et du vent. Mais Mahomet a établi des prescriptions vestimentaires pour l'homme et la femme, en attribuant à cette dernière une place bien précise dans la société islamique. Alors que les hommes doivent couvrir la partie située entre le nombril et les genoux, les femmes doivent pratiquement tout dissimuler.

Que dit le Coran à ce sujet? Seuls trois versets traitent de l'habillement de la femme:

- <u>Sourate 7, 26</u>: « Vous les enfants d'Adam! Nous avons fait descendre sur vous un vêtement pour cacher vos nudités, ainsi que des parures. ».
- <u>Sourate 24, 31</u>: « Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès! »
- <u>Sourate 33, 59</u>: « Ô Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »

Cependant, ces versets ne contiennent pas d'exhortation explicite à se voiler le visage; ils sont interprétés de manières très diverses. Les savants musulmans des différentes générations sont en désaccord sur la question de savoir si le visage et les mains féminins peuvent être visibles ou non. Mais aucun d'eux n'a jamais interdit ni déconseillé le niqab, excepté dans l'ihram (nom du vêtement de pèlerinage) lors du hajj (pèlerinage à la Mecque, l'un des cinq piliers de l'islam; pour plus d'informations sur les cinq piliers, voir le «Petit lexique de l'islam» à commander auprès de Futur CH).

Rôle du travail d'information: Sur le site internet <a href="www.islamweb.net/fr">www.islamweb.net/fr</a>, géré par des salafistes, on trouve l'échange suivant (au sujet de la fatwa [règle] n° 73847): « Je suis une jeune femme mariée à un imam de mosquée. Après un an de mariage, il m'a obligé[e] à porter le Niqab, chose que j'ai acceptée malgré moi. Maintenant je n'arrive plus à le supporter et depuis deux jours je l'ai enlevé. Sachant que j'ai toujours porté le Hidjab et que je suis très croyante, en l'enlevant ai-je commis un péché? Si c'est le cas, que dois-je faire vis-à-vis de mon Seigneur Allah et vis-à-vis de mon mari? » Réponse: « Ce que vous devez faire maintenant, c'est de vous repentir et de revenir au port du Niqab par obéissance à Allah et en cherchant par cet acte à vous rapprocher de Lui. Car l'avis prépondérant des Oulémas définit le Niqab comme étant une obligation pour la femme du fait qu'elle doit couvrir son visage et ses mains en présence d'hommes qui lui sont étrangers (des hommes autres que son mari et ses mahrams [hommes de sa proche parenté]). De plus la Charia exige de la femme qu'elle soit obéissante à son mari dans les choses courantes qui ne font pas l'objet d'une interdiction et à plus forte raison dans celles qui sont recommandées ou obligatoires. Pour ces raisons, nous vous conseillons de vous repentir, d'implorer le pardon d'Allah et de porter le Niqab. »

On voit bien comment les femmes sont mises sous pression au nom de la religion. Il nous faut veiller à ne pas soutenir une vision fanatique de l'islam, ni le développement de groupes radicaux dans notre pays, « au nom de la démocratie et de la liberté religieuse ». L'un des salafistes les plus connus de l'époque récente fut l'ancien grand mufti et président du Comité permanent des recherches scientifiques et de la délivrance des fatwas en Arabie Saoudite, Abd al-Aziz ibn Baz (1910–1999). La fatwa n° 13598 de ce comité énonce: « Elle [la charia] a imposé le port du voile à la femme, qui consiste à se couvrir l'ensemble du corps en présence des hommes étrangers [...]. [...] de même que la législation a ordonné que la femme demeure chez elle, loin des hommes et de leurs réunions. » D'après cette conception de l'islam, la femme est une possession de l'homme, et sa liberté individuelle quasi inexistante; les femmes n'ont pas non plus le droit de voyager seules ou de quitter la maison sans l'autorisation de leur mari. Voulons-nous vraiment encourager une telle conception du monde chez nous?

Il est très important d'informer correctement le grand public sur l'islam en Suisse, car la radicalisation des musulmans s'amplifie. Le fait de se voiler le visage favorise l'isolement, l'exclusion et l'oppression de la femme; il crée une distance et des barrières. Il renforce les sociétés parallèles et entrave l'intégration des musulmans. Il n'y a donc pas de place en Suisse pour ce symbole de l'islam politique. Nous vivons dans un pays aux racines chrétiennes qui confère la même dignité à tous les individus, à l'image de Dieu. N'oublions pas cela.

Pour toute question, veuillez contacter:

Futur CH Contact Suisse Romande M. Hikmat, Redacteur secteur « Islam » Tél.: +41 (0) 21 624 97 07 Zürcherstrasse 123 Fax +41 (0) 52 268 65 09

CH-8406 Winterthur E-mail: <u>futur-ch@zukunft-ch.ch</u>; www.futur-ch.ch